

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1214

Rubrik: Chômage

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le nouveau prolétariat

La multiplication des travaux dits d'occupation payés par l'assurance-chômage fait craindre à beaucoup que se crée un marché gris du travail. Sa consolidation serait lourde de conséquences humaines et économiques. Comment y échapper?

LA NOUVELLE LOI

La nouvelle loi sur le chômage, toujours en discussion, se joue entre plusieurs partenaires: les commissions du Conseil national et des Etats; les cantons; les partenaires sociaux.

Dans les navettes, le Conseil des Etats joue le frein. C'est lui, même contre l'avis du patronat, qui a introduit le délai de carence de cinq jours.

Les partenaires sociaux se sont entendus au sommet. Le maintien des délais d'indemnités, certes non renouvelables après un stage d'occupation, est assorti de l'obligation de mesures de réinsertion. Les cantons qui auront l'obligation de les organiser (formation, stages, travaux d'occupation) ont cherché à limiter leurs obligations pour des raisons de dépense et aussi d'efficacité.

Il manque encore dans cet ensemble un acteur important: les partenaires sociaux de la base; ce sont les syndicats et les patrons qui auraient à proposer des mesures concrètes, notamment de stage en entreprise. S'ils le faisaient, ils contribueraient à soulager les finances cantonales.

(ag) L'économie a-t-elle besoin d'une sorte d'armée de réserve de travailleurs toujours disponibles? C'était, avant la forte croissance d'après-guerre, une idée reçue et dénoncée par plusieurs théoriciens de gauche. Ils accusaient même les Tenants du Capital d'agir sciemment et de manière concertée pour que ces bataillons de travailleurs prêts à l'embauche soient maintenus comme amortisseurs de conjoncture: occupés, ils permettaient d'absorber les à-coups du marché, inoccupés ils exerçaient une pression constante sur les salaires. Et c'est dans ce réservoir qu'on pouvait pour que soient assumées les tâches sociales, considérées comme moins nobles et, comme telles, moins bien rémunérées.

Les grands déversements de l'agriculture sur l'industrie, de l'industrie sur les services ont correspondu à ce schéma.

Les trente glorieuses

La croissance exceptionnelle des années 50 a modifié cette donne. Le chômage a régressé ou même disparu. L'offre d'emplois a permis aux moins bien servis d'accéder à des situa-

●●●

cherche d'un premier emploi..

Dans son nouveau projet, le Conseil fédéral a tenu compte des échecs antérieurs; il ne vise pas le souhaitable mais l'indispensable. Il s'agit d'assurer l'essentiel, quitte à compléter ultérieurement le système d'assurance (cf. marge, p.3)

La grande majorité des participants à la procédure de consultation approuve la création d'une assurance-maternité: il s'agit de prendre enfin la Constitution au sérieux, de concrétiser le principe de l'égalité entre hommes et femmes et de faciliter l'activité professionnelle de ces dernières. Il n'y a pas de raison de traiter moins bien la mère exerçant une activité professionnelle que le militaire, la victime d'un accident ou le chômeur.

Par contre les organisations patronales n'entrent pas en matière. La situation économique et les exigences de la concurrence internationale ne permettent pas de renchérir encore le coût du travail, disent-elles. Cette attitude s'inscrit dans la logique du moratoire social et relève plus d'un parti-pris idéologique que d'une appréciation objective des faits: la part des employeurs (la moitié du coût total de l'opération) ne devrait pas excéder le montant aujourd'hui versé par les entreprises au titre des allocations de maternité, soit environ 340 millions par an. Simplement cette somme sera répartie plus

équitablement entre les entreprises. Ce qu'on a appelé la démocratisation des études a accéléré la mobilité sociale.

L'armée de réserve a été remplacée par l'immigration. Les travailleurs étrangers offraient mille avantages. Leur formation n'avait rien coûté; ils arrivaient prêts à l'emploi. En cas de récession, leurs permis n'étaient pas renouvelés; ils donnaient à l'économie toute son élasticité; ils occupaient les postes peu attractifs abandonnés par les indigènes.

Le retour du chômage

Le chômage est revenu avec la fin des déversements et un progrès technique plus destructeur que créateur d'emplois. Il y a, à nouveau, une armée de réserve et aussi le désir d'y recourir en tant que main-d'œuvre de faible coût.

Le projet de Jacques Chirac est à cet égard significatif. Toute entreprise qui engagera un chômeur de longue durée se verra libérée des charges sociales correspondant à cette embauche et recevra de surcroît une prime. La collectivité, par une hausse d'impôt, paiera

équitablement entre les entreprises.

Si l'assurance-maternité est presque unanimement saluée, les modalités – bénéficiaires et mode de financement – ne plaisent pas à certains cantons et aux partis bourgeois. Ils jouent la surenchère – toutes les femmes, et non seulement celles qui exercent une activité lucrative, doivent bénéficier d'un soutien financier – tout en rejetant le principe de l'assurance – le coût de ce soutien est à imputer au budget de la Confédération. Etrange proposition de la part de formations politiques prônant inlassablement une réduction des dépenses publiques! Voudraient-ils couler la réalisation de l'assurance-maternité qu'ils ne s'y prendraient pas autrement.

C'est pourquoi le Conseil fédéral doit maintenir le cap: priorité à l'assurance pour perte de salaire, un minimum financièrement supportable qui profitera d'abord aux catégories de revenu modeste – le salaire moyen des femmes s'élève à 3000 francs par mois. Quant aux femmes sans activité lucrative, elles pourraient bénéficier de prestations liées au besoin, selon le modèle des prestations complémentaires de l'AVS, un système déjà en vigueur dans neuf cantons. Mieux encore: plutôt qu'une aide ponctuelle à la naissance, c'est un soutien efficace aux familles et aux personnes qui élèvent des enfants qu'il faut imaginer. ■

La recherche de l'efficace

La législation suisse sur la protection de l'environnement est à juste titre considérée comme très exigeante. Elle a sans conteste contribué à l'amélioration de la qualité de l'air, notamment en contraignant les entreprises industrielles et les détenteurs d'installations de chauffage à réduire leurs émissions polluantes. Néanmoins, les objectifs de protection ancrés dans la Constitution ne sont pas encore atteints.

RÉFÉRENCES

Le rapport de la Commission de l'énergie et de la protection de l'environnement de l'économie bâloise, intitulé «Mehr Umweltschutz pro Franken» a été présenté le 5 mai dernier à Liestal par la Chambre de commerce de Bâle.

(jd) Les objectifs qui traduisent l'obligation faite à la Confédération de protéger l'homme et son milieu naturel – article 24 quater de la Constitution – ne sont pas encore réalisés. Dès lors, comment poursuivre l'effort? C'est à cette question que l'industrie bâloise, emmenée par les grands de la chimie, apporte une réponse dans un récent rapport intitulé «Plus de protection de l'environnement par franc dépensé» (*Tages Anzeiger*, 6 mai 1995). En clair, plutôt que de multiplier et de renforcer les prescriptions, il s'agit d'affecter plus efficacement les ressources consacrées à l'environnement et de garantir aux entreprises

une marge de manœuvre plus large.

Il est vrai que le secteur de la chimie a fait des progrès remarquables au cours de la dernière décennie. Ses émissions ont chuté souvent bien en-dessous des prescriptions légales, au prix d'un investissement estimé à environ 1,5 milliard de francs. De manière générale, le bilan écologique de ces entreprises s'est considérablement amélioré. Quelques accidents majeurs et la nécessité d'améliorer l'image de la branche ont sans doute contribué à cette évolution favorable.

Les propositions de la chimie

La chimie s'inquiète de l'avenir: le renforcement des prescriptions risque de coûter très cher pour un résultat modeste. C'est pourquoi elle émet une série de propositions susceptibles d'améliorer la qualité de l'environnement à un prix raisonnable.

Par exemple, l'Etat doit renoncer à imposer des valeurs d'émissions détaillées pour chaque source particulière d'émissions et se contenter de fixer une charge globale d'émissions polluantes pour une entreprise ou un ensemble d'entreprises. Ces dernières s'engagent alors contractuellement à atteindre ce but dans un délai donné, mais restent libres des moyens de le réaliser. Les entreprises obtenant des résultats inférieurs aux minima prescrits pourraient se voir attribuer des certificats d'émissions négociables auprès d'autres entreprises qui peinent à respecter la réglementation. De manière générale, le rapport préconise un examen de toutes les prescriptions en vigueur et à l'étude afin d'en évaluer l'efficace et d'éliminer celles dont le rapport coût-efficace est trop faible.

Automobilistes ménagés

Le trafic routier reste le maillon faible de la protection de l'air. Dès lors, les industriels devraient insister sur la responsabilité propre de cette source importante d'émissions et exiger que le trafic routier prenne sa juste part à l'effort de lutte contre la pollution atmosphérique: ainsi Ciba-Geigy doit investir 8 millions de francs pour réduire de 43 tonnes ses émissions d'oxydes d'azote, une quantité équivalente à celle émise par le trafic routier sur 500 mètres seulement d'autoroute. Les industriels, comme les politiques, ont-ils peur des automobilistes?

La taxe d'incitation représente également un substitut parfois efficace à l'interdiction



ces coûts et donc subventionnera ces sociétés privées recourant à des travailleurs bon marché. Indépendamment du problème de la distorsion de la concurrence, le risque est grand de voir ainsi s'institutionnaliser l'armée de réserve.

Les travaux d'occupation peuvent, chez nous aussi, présenter le même risque. On signale des entreprises et même des administrations qui licencient ou suppriment des emplois et qui récupèrent pour des travaux de petite main des chômeurs en stage. D'où le risque de la création durable d'un marché gris.

Quel remède?

Certes mieux vaut un travail précaire que la marginalisation et l'exclusion. Mais il faut mettre la barre de l'ambition sociale beaucoup plus haut et refuser absolument la création d'une armée de réserve de travailleurs sous-payés. Comment?

- Les stages en entreprise ou en administration doivent correspondre aussi à des prestations de l'employeur en faveur du chômeur. Le stagiaire donne sa force de travail et reçoit en retour l'initiation à un savoir-faire.
- La qualité des stages doit être soumise à la surveillance de commissions tripartites (Etat, employeurs, syndicats).
- Les distorsions de concurrence doivent être absolument bannies.
- Ces mesures se seront jamais que d'efficace partielle. Elles sont plus un remède à l'exclusion qu'une solution au chômage. Le refus absolu de voir se créer à nouveau un prolétariat de réserve exigera donc en profondeur une nouvelle organisation du travail. ■

